

*Initiatives ministérielles*

des pourparlers qui ont suivi la publication du rapport de la Commission de conciliation.

Après avoir pris connaissance du rapport de mes collaborateurs, j'en suis venu à la conclusion que les parties n'étaient pas près de s'entendre et que le gouvernement devait intervenir dans l'intérêt public afin de faire reprendre le service postal. J'ai rencontré les deux parties et j'ai abordé avec elles les diverses options qui m'étaient offertes à ce stade.

Étant donné que j'ai cru percevoir de part et d'autre un désir sincère d'en venir à une entente négociée, j'ai accepté de nommer un médiateur qui aiderait les parties à aplanir leurs différends.

[Traduction]

Le 5 septembre 1991, j'ai nommé le juge en chef Alan B. Gold, de la cour supérieure du Québec, à titre de médiateur dans le conflit des postes. Cette nomination faite, les parties ont convenu de retourner au travail, de reconduire les conventions collectives, de faire reprendre les opérations normales aux Postes et de participer de bonne foi aux pourparlers de médiation, dans un effort sincère pour en arriver à un règlement.

Je suis sûr que les députés n'ignorent pas que le juge Gold s'est acquis une solide réputation dans le domaine des relations du travail. Il a contribué au règlement de grands conflits ouvriers dans plusieurs secteurs de compétence fédérale, soit les chemins de fer, le débardage et les services postaux, pour n'en citer que quelques-uns. Le juge Gold, dans les rangs patronaux et syndicaux, est perçu comme le médiateur par excellence et, à ce titre, il s'est acquis la confiance des deux parties.

Pendant les nombreuses années où il a agi comme médiateur, il a joui de la crédibilité qu'il faut pour être pleinement accepté des employeurs et des syndicats, lors de nombreux conflits d'importance. Dans le cas présent, le juge Gold a consacré six semaines à la médiation entre Postes Canada et le SPC, et il a accordé au processus toute l'attention possible. À plusieurs occasions, le juge Gold a dû consentir des sacrifices sur le plan personnel et déroger à son emploi du temps afin de s'adapter au processus de médiation; pour le sens du devoir dont il a fait preuve, je tiens à lui exprimer ma sincère reconnaissance.

• (1220)

Le 23 octobre 1991, j'ai rencontré le juge Gold qui m'a fait savoir qu'il mettait un terme à sa mission de médiation, du fait que, malgré tous leurs efforts, les parties n'étaient pas arrivées à régler certaines difficultés. Le

juge Gold a ajouté que les parties avaient négocié en toute honnêteté et de bonne foi.

[Français]

Le 23 octobre 1991, j'ai rencontré le juge Gold qui m'a fait savoir qu'il mettait un terme à sa mission de médiation, du fait qu'en dépit d'efforts supérieurs, les parties n'étaient pas arrivées à régler certaines difficultés. Le juge Gold a indiqué que les parties avaient négocié en toute honnêteté et avec bonne foi.

[Traduction]

Comme le savent les députés, j'avais l'intention de déposer le projet de loi vendredi dernier, mais, après avoir rencontré les parties, j'en suis venu à la conclusion qu'elles souhaitaient avoir une dernière chance d'en venir à un règlement négocié des questions en litige. Bien qu'elles aient négocié sans relâche durant le week-end, les deux parties n'ont pu venir à bout de leurs différends.

[Français]

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, les parties en présence ont eu toutes les occasions possibles d'en arriver à un règlement satisfaisant de leurs différends. Tous les mécanismes de processus de règlement des conflits prévus à la Partie I du Code canadien du travail ont été mis à leur disposition.

Toutes les ressources ont été mises à contribution pour amener les parties à en venir à un règlement négocié juste et équitable, que ce soit des négociations directes, les 78 réunions avec le conciliateur, les 60 réunions avec la Commission de conciliation et les six semaines de médiation intensive avec l'un des meilleurs médiateurs au Canada.

[Traduction]

Lorsqu'une personne de la trempe du juge Gold annonce qu'elle se retire du processus de règlement d'un conflit, un message ressort clairement. En effet, il est évident que les deux adversaires c'est-à-dire la Société canadienne des postes et le Syndicat des postiers du Canada, malgré des efforts réels, sont tout simplement incapables de régler le conflit par la voie de la négociation.

[Français]

Monsieur le Président, dans les circonstances et compte tenu de la possibilité qu'il y ait une nouvelle interruption des services postaux dans l'ensemble du pays, je dépose aujourd'hui à la Chambre un projet de loi intitulé Loi de 1991 sur le maintien des services postaux. En plus de garantir le maintien des services, le projet de loi établit